



accident du travail : salaire. suite

Par **hste**, le **24/03/2012** à **11:50**

Bonjour

Vous m'avez répondu que c'est légal de retirer 10% du salaire d'après la convention collective, mais si cela n'est pas spécifié dans le code du travail. Doit-on se référer à la convention collective ou au code du travail plus favorable à l'employé? Merci.

Par **Paul PERUISSET**, le **24/03/2012** à **12:37**

Bonjour,

De toutes façons le Code du travail indique:

Article D1226-1

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 est calculée selon les modalités suivantes :

1° Pendant les trente premiers jours, 90 % de la rémunération brute que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler ;

2° Pendant les trente jours suivants, deux tiers de cette même rémunération.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET